

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02972
Numéro SIREN : 753 050 855
Nom ou dénomination : GROUPE EURIVIM

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2021 sous le numéro de dépôt 3486

GROUPE EURIVIM
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros
Siège social : rue du Moulin de la Rousselière CP 4106
44821 SAINT HERBLAIN Cedex
753 050 855 RCS NANTES
(ci-après « la Société »)

Déposé au Greffe
le 23 FEV. 2021
sous le N° 3486
RCS N° 4282972

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2020

Au siège social,
Le 23 décembre deux mil vingt,
A 10h30,

Je soussigné :

Monsieur Jean-Claude Chan, Président de la Société,

Après avoir rappelé que :

- 1°/ Les représentants légaux de la Société et de la société SAVF (502 294 481 RCS NANTES) ont arrêté un projet de traité de fusion entre ces deux sociétés, prévoyant l'absorption de la seconde par la première.

Ce projet de traité de fusion, signé par le dirigeant de chacune de ces deux sociétés, par acte sous seing privé du 12 novembre 2020, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SAVF devant être transmis à la Société.

Ainsi, le montant de l'actif apporté a été arrêté à un montant de 36 019,71 euros et le montant du passif apporté à un montant de 7 046,58 euros. L'actif net apporté, égal à la différence de ces deux montants, est donc de 28 973,13 euros.

- 2°/ La Société détenant, de manière permanente, la totalité du capital et des droits de vote de la société SAVF dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'associée unique de la société absorbée, ni à approbation de la fusion par les associés de la société absorbante, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Pour cette même raison, la présente fusion ne donnera pas lieu à augmentation du capital social de notre Société. En revanche, sera constaté un mali de fusion de 208 026,87 euros, égal à la différence entre l'actif net apporté susvisé et la valeur nette comptable des titres de SAVF inscrits à l'actif de notre Société.

- 3°/ Un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 13 novembre 2020 pour le compte de la Société et de la société SAVF.

- 4°/ Les avis prévus par l'article R. 236-2 du Code de commerce ont été publiés au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales le 19 novembre 2020 pour le compte de la Société et de la société SAVF.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévus à l'article R. 236-8 du Code de commerce, ainsi qu'il ressort des certificats de non-opposition délivrés par le greffe du Tribunal de Commerce de NANTES.

- 5°/ La condition suspensive visée au traité de fusion a donc été réalisée.

Déclare que :

Conformément aux dispositions du traité de fusion, la fusion sera définitive à compter du 31 décembre 2020 à minuit, étant précisé que la fusion est réalisée avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2020.

↩

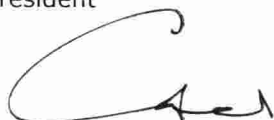
Par conséquent, la société SAVF sera corrélativement dissoute sans liquidation à compter de cette même date (31 décembre 2020 à minuit).

Le Président confirme l'option formulée pour la soumission de la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, ainsi que l'ensemble des options fiscales formulées dans le traité de fusion en date du 12 novembre 2020.

La présente déclaration sera soumise à la formalité d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Tout pouvoir est donné au porteur du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités de droit.

Monsieur Jean-Claude Chan
Président



SAVF
Société Anonyme
Capital Social : 100 000 000 F.C.F.
Régime d'imposition : Régime des sociétés
Régime de TVA : Régime de TVA à l'exportation
Régime de droit de succession : Régime de droit de succession des sociétés
Régime de droit de succession des associés : Régime de droit de succession des associés